

**N° 5083<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

---

**PROJET DE LOI**

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2001

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(1.7.2003)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 24 juin 2003 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2001**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 juin 2003 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 13 mai 2003;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 1er juillet 2003.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

